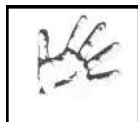




## ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de février 2023  
de la section académique du  
SNETAA FO  
32, avenue Danton,  
17000 La Rochelle  
[snetaa.s3.poitiers@gmail.com](mailto:snetaa.s3.poitiers@gmail.com)  
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

218



### SOMMAIRE :

- P.1 : Editorial de la Secrétaire Académique.
- P.2 : L'IPS, indice de position Sociale. Motion. Agenda syndical.
- P.3 : Retraites, Retrait ?
- P.4 : Infos Santé.

### Aux premiers bilans de l'année, le compte n'y est pas.

L'automne 2022 a vu les PLP dans la rue suite à l'annonce présidentielle de réformer le lycée professionnel avec parmi toutes les annonces faites à la presse (notre ac-poitiers devait être en dérangement), celle de 50 % de stages supplémentaires (PFMP semble être un sigle trop barbare à utiliser !). Quelle méconnaissance du dossier.

Grâce à la mobilisation historique des communautés éducatives des LP en ce début d'année, la Ministre déléguée vient de faire machine arrière dans les conclusions de ces GT proposés clé en main, et véritable chambre d'enregistrement, auxquels les autres syndicats s'étaient rendus. Pour autant tout n'est pas réglé. L'annualisation nous attend toujours au tournant.

Faire partir en décalé les élèves en entreprise serait la fin de notre statut. Les GT évoquent des acquisitions de diplôme par bloc de compétences et vont même jusqu'à proposer des "Formations à la carte". Au SNETAA nous n'en doutons pas, le LP est encore dans le viseur de Grandjean. Si le Ministère a demandé aux Recteurs de ne modifier en rien les moyens donnés aux LP à la rentrée 2023, dans notre Académie ils avaient déjà été retirés. Machine arrière donc ? Pas du tout ! Pour Madame la Rectrice lycée professionnel et voie professionnelle ne font sans doute qu'un puisque les 5 ETP (équivalent temps plein) ne sont pas prévus pour revenir en face à face pédagogique mais pour servir au développement des réseaux des campus des métiers et des qualifications sous forme de décharge. Pour le SNETAA c'est non ! Ce qui appartient au LP doit rester au LP et ne pas créer des situations difficiles comme au lycée professionnel de l'Atlantique de Royan où faute de moyens alloués les 6 CAP ne vont plus en faire que 3 à la rentrée.

Les référentiels des sections regroupées sont-ils différents ? Bien sûr, mais peu importe. Au lieu de reconnaître que la suppression du second tour d'orientation de début juillet est une catastrophe pour le recrutement en LP, le Rectorat nous expliquera que nous ne sommes pas assez attractifs. Au SNETAA nous ne nous y trompons pas. Les DHG que l'on nous présente sont pour la plupart montées pour introduire un maximum d'apprentissage infra BAC. Au SNETAA, nos mandats sont clairs. Pas d'apprentissage infra bac. N'oubliez pas que le Secrétaire Général du Rectorat par deux fois, nous a dit que les proviseurs ne devaient pas garder des places pour les apprentis et que seules les places restantes à la rentrée, pouvaient être ouvertes en mixité.

Avec le SNETAA restons aux aguets, participez aux conseils pédagogiques et rendez compte au Bureau Académique pour qu'ensemble, avec le National, nous fassions en sorte que le Lycée Professionnel reste un établissement sous statut scolaire. Cela permettra à chaque élève de devenir un professionnel citoyen capable de trouver la place qui lui convient dans la société et d'obtenir pour les PLP un avenir plus serein, jusqu'à la Retraite.

**La Rochelle le 18 février 2023, Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique**

## **L'IPS, indice de position sociale.**

Suite à décision de justice le ministère a dû fournir les IPS des familles de toutes les écoles et des collèges de France. Ces indices permettent de clarifier les positionnements en REP ou REP+. Depuis 2016 les LP sont exclus de ce dispositif car les élèves viennent d'horizons géographiques différents, donc aucune notion de sectorisation comme le veut le système des REP. L'indice médian national relevé par la DEPP (Direction de l'Évaluation et de la Prospective et de la Performance) est de 103,36.

Quand on le compare (<https://tinyurl.com/2mcb9m7a>) avec l'indice des LP de l'Académie de Poitiers, 12 de nos établissements sont sous ce seuil dont 6 en dessous de 90. Oui le LP accueille des jeunes en grande difficulté sociale ! C'est ce que le SNETAA ne cesse de répéter. L'un des mandats du SNETAA est le retour de tous les LP SEGPA et EREA en REP ou en REP+.

### **Motion** (pour les Conseils d'Administration des EPLE)

Nous, représentants du personnel enseignant du LP ....., dénonçons dans notre établissement et dans un certain nombre de Lycées professionnels de l'Académie de Poitiers, un nombre d'heures pour la co-intervention et pour le chef d'œuvre non attribuées réglementairement dans les DHG par le Rectorat.

Une des raisons qui peut expliquer ce constat, c'est le choix porté par la Rectrice de supprimer 5 ETP destinés aux Lycées Professionnels pour les réattribuer au développement des réseaux des campus.

Initialement prévu par le Ministère pour cause de baisse démographique, cette suppression a été annulée. Réattribuer ces ETP pour la voie professionnelle n'est pas équivalent à les réattribuer dans et pour les Lycées Professionnels.

**Nous demandons que ces 5 ETP soient réattribués aux DHG dévolues aux Lycées professionnels comme le recommande le Ministère.**

Nous, représentants du personnel enseignant du LP..... n'acceptons pas cette situation, mise en place en toute conscience et au préjudice des élèves des Lycées Professionnels. Ce mépris affiché par notre Institution pour l'enseignement professionnel initial sous statut scolaire est inacceptable !

### **Sur l'agenda syndical**

Lundi 20 février 18h : Secrétariat Académique (visio conférence) ,

21 février : GT préparation CSA ex CTA,

(Comité Social d'Administration) Rectorat de Poitiers,

22 février : Groupe de Travail pour AED et CPE, Rectorat de Poitiers,

28 février : CSA, Rectorat de Poitiers,

2 ou 9 mars, réunion syndicale académique ASH,

Au CLG Joséphine Baker, Vouneuil /s Biard,

2 mars : Réunion Inter-FNEC à Niort

7 mars : Conseil Académique du SNETAA FO, à Parthenay

21 mars : GT formation initiale, Rectorat de Poitiers

21 mars Bureau National, au Siège du SNETAA

28 mars : Réunions correspondants locaux, 9h-15h

Saintes (Dep. 16 et 17 à l'EREA) et SEP du Lycée de Saint Maixent (Dep 79 et 86)

4 au 6 avril : Conseil National du SNETAA FO à Trégastel (22)

27 avril : F3SCT (Formation Spécialisée en Matière de Santé, de sécurité et des conditions de travail - ex CHSCTA) Rectorat de Poitiers

23 mai en visio conférence : matinée d'échanges sur la souffrance au travail animée par Murielle Turchi, PLP Psychologue clinicienne et Conseillère Technique Nationale du SNETAA.



### Statistiques des participations aux manifestations de janvier - février 2023 / Source « Le Monde »

Villes : 19 janvier / 31 janvier / 7 février / 11 février

Saintes : 3000 / 6000 / 2500 / 4000

Rochefort 3500 / 3800 / 3000 / 3000

La Rochelle : 10000 / 13500 / 7000 / -

Angoulême : 10000 / 13500 / 8000 / 5800

Niort : 8000 / 10000 / 7000 / 15000

Bressuire : 1200 / 1500 / 600 / -

Thouars : 1700 / 2000 / 1100 / -

Poitiers : 10000 / 14500 / 10000 / 12000

Châtelleraut : 2700 / 3500 / 3000 / -



Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ;  
Par [internet directement](http://www.snetaa.org) en ligne sur <http://www.snetaa.org>

## Quelques rappels « INFOS SANTÉ »

Nous ne connaissons pas toujours nos droits et les aides auxquelles nous pouvons prétendre auprès de divers organismes. Voici de façon très succincte quelques rappels « de base » :

→ **Le « correspondant handicap » au Rectorat** (< [handicap-personnels@ac-poitiers.fr](mailto:handicap-personnels@ac-poitiers.fr) >) apporte informations et aides pour les personnes en situation de handicap. Pensez à faire préalablement une **demande de RQTH** (**R**econnnaissance de **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé) auprès de votre MDPH (**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées). **Attention** : le traitement de la demande par la MDPH peut être long (plus de 6 mois). Mais cela permet parfois une **aide financière non négligeable de la part du Rectorat** (par exemple lors de l'achat d'appareils auditifs jusqu'à 2 000 euros d'aide).

→ **Un temps partiel thérapeutique** peut être demandé auprès du Rectorat (Bureau de l'action sociale et des congés spéciaux – DAPP 3) si votre état de santé le nécessite. Il s'agit, pour une durée de trois mois renouvelable, de travailler de 50 à 90 % d'un temps complet (quotité à voir aussi avec votre chef d'établissement pour éviter des problèmes d'EDT). Un dossier est à remplir avec une partie réservée à votre médecin (dossier simple et rapide à compléter) ; le traitement par le Rectorat est généralement rapide pour la première demande. De plus, lors de ce temps partiel thérapeutique, vous êtes payé intégralement et vous cotisez pleinement pour votre retraite.

→ **Les congés maladie** sont de diverses sortes et pour des durées variables avec des traitements variables eux aussi. Le tableau ci-dessous synthétise vos droits :

	Fonctionnaires et agents contractuels (plus de 4 mois d'ancienneté)	Fonctionnaires	Agents contractuels (plus de 3 ans d'ancienneté)	Fonctionnaires
DURÉE	Congé Maladie Ordinaire (CMO)	Congé Longue Maladie (CLM)	Congé Grave Maladie (CGM)	Congé Longue Durée (CLD)
	<p><b>Fonctionnaires : 1 an maximum (3 mois à plein traitement / 9 mois à demi-traitement)</b></p> <p><b>Agents contractuels : durée de plein traitement et de demi-traitement selon l'ancienneté dans le service</b></p>	<p><b>3 ans maximum (1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement en cas d'accident ou de maladie – hors accident du travail / maladie professionnelle)</b></p>	<p><b>3 ans maximum (1 an à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement en cas d'accident ou de maladie – hors accident du travail / maladie professionnelle)</b></p>	<p><b>5 ans maximum (3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi-traitement en cas d'accident ou de maladie – hors accident du travail / maladie professionnelle)</b></p>

→ **Si vous êtes adhérents à la MGEN**, selon votre garantie « Prévoyance » (« Prévoyance Actif » ou « Prévoyance Actif Renforcée »), des **allocations journalières non imposables** complètent une partie de votre salaire en cas de demi-traitement **si vous en faites la demande** (dossier simple à remplir + bulletins de salaire des 6 mois précédant l'arrêt).

→ **Autres infos MGEN** (*voir les modalités auprès de votre antenne locale*) : si vous avez souscrit à une offre OJI (offre « étudiant »), vous pouvez bénéficier du remboursement annuel de 50 euros pour un abonnement dans une salle de sport dans le cadre du « bonus spécifique de prévention » / Des vaccins non pris en charge dans le cadre de la Sécurité Sociale peuvent également être remboursés tout ou partie, renseignez-vous !!

**LE SNETAA VOUS CONSEILLE DE NE PAS RESTER ISOLÉ. CONTACTEZ-NOUS, NOUS VOUS ACCOMPAGNERONS !!!**